

Contrôle de rédaction (lecture unique)

Décision

concernant la ratification du droit d'utiliser les forces hydrauliques du Rhône à Massongex - Bex concédé par le Conseil d'Etat

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 9 alinéa 1 de la loi sur l'utilisation de forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH);

vu la décision du 19 février 2020 du Conseil d'Etat octroyant à MBR SA le droit d'utiliser les forces hydrauliques du Rhône sur le périmètre compris entre à l'amont le point kilométrique (PK) 24.961 et à l'aval le PK 21.871 dans une usine-barrage au fil de l'eau située au PK 23.352;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Le droit concédé par le Conseil d'Etat à MBR SA le 19 février 2020 pour utiliser les forces hydrauliques du Rhône sur le périmètre compris entre à l'amont le PK 24.961 et à l'aval le PK 21.871 dans une usine-barrage au fil de l'eau située au PK 23.352 est ratifié.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Brigue, le 17 juin 2020

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin

Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann